

Arrêté portant sur la Gouvernance informatique neuchâteloise

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport au Grand Conseil 15.054 sur l'informatique neuchâteloise ;

vu la motion de la COGES 16.111 sur le regroupement des services informatiques composant le réseau informatique public cantonal ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Est constitué un organe consultatif de Gouvernance de l'informatique neuchâteloise regroupant les prestataires informatiques et les principaux clients-utilisateurs représentant l'administration cantonale, les communes, les écoles et les institutions de santé (appelés « secteurs » ci-dessous).

Art. 2 ¹Sont nommés membres de l'organe de Gouvernance de l'informatique neuchâteloise, représentants les prestataires :

- Monsieur Laurent Kurth, conseiller d'Etat en charge des finances et de la santé, à la présidence ;
- Monsieur Fabio Bongiovanni, conseiller communal en charge des finances de la ville de Neuchâtel ;
- Monsieur Julien Heider, représentant du Conseil d'administration du CIGES SA ;

²Sont nommés membres de l'organe de Gouvernance de l'informatique neuchâteloise, représentants les clients-utilisateurs :

- Madame Sylvia Morel, conseillère communale en charge des finances de la Ville de La Chaux-de-Fonds ;
- Madame Fabienne WyssKübler, secrétaire générale de l'Association neuchâteloises des établissements et maisons pour personnes âgées ;
- Monsieur Frédéric Mairy, président de l'Association des communes neuchâteloises ;
- Monsieur Olivier Glassey, professeur à l'Université de Lausanne et expert indépendant ;
- Monsieur Vincent Huguenin-Dumittan, chef du service cantonal de la santé publique ;
- Monsieur Jean-Claude Marguet, président du Comité de pilotage de l'informatique scolaire neuchâteloise ;
- Monsieur Matthieu Erb, secrétaire général du Département du développement territorial et de l'environnement ;

³Sont membres, avec voix consultative, de l'organe de Gouvernance de l'informatique neuchâteloise, les chefs du Service informatique de l'entité neuchâteloise, du Centre électronique de gestion et de CIGES SA.

Art. 3 ¹Les principales missions confiées à l'organe de Gouvernance de l'informatique neuchâteloise :

- Offrir aux services informatiques existants un lieu de réflexion impliquant les principaux utilisateurs neuchâtelois afin de favoriser un développement informatique efficient, en adéquation avec la stratégie informatique cantonale et les besoins des utilisateurs;
- Préaviser les grandes orientations stratégiques pour l'informatique neuchâteloise à l'intention des autorités compétentes ;
- Préaviser les grands projets cantonaux, en particulier ceux qui:
 - a. visent à harmoniser les solutions informatiques ;
 - b. ont une portée transversale, en ce sens qu'ils ont une influence sur un nombre important d'acteurs appartenant aux communautés des prestataires et des utilisateurs de la collectivité ;
- Par ses membres, assurer la diffusion et la promotion de l'information relative aux solutions informatiques auprès des utilisateurs des secteurs représentés ;
- Assurer l'information réciproque des principaux acteurs de l'informatique neuchâteloise, particulièrement sur les besoins informatiques actuels ou futurs des secteurs représentés ;
- Se prononcer sur la prise en compte et la répartition des coûts associés aux nouveaux projets informatiques transversaux ;
- Préaviser la tarification des prestations informatiques transversales ;
- Favoriser le dialogue et l'élaboration de solutions en cas de désaccords.

Art. 4 Le présent arrêté remplace et abroge l'ACE 152.109.10 concernant la commission cantonale informatique.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Neuchâtel, le 28 mai 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND